

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DE LA**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**DE LA REGION DE**

**MOLSHEIM-MUTZIG**

ANNEE 2018  
N° 83 – Session du 3<sup>ème</sup> Trimestre

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A CARACTERE REGLEMENTAIRE

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

	<b>PAGES</b>
<b>I ADMINISTRATION GENERALE</b>	
N° 18-67 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2018	4
N° 18-68 : REGULARISATION FONCIERE AVEC LA VILLE DE MOLSHEIM : RUE DES CHASSEURS	4
<b>II FINANCES ET BUDGET</b>	
N° 18-69 : TAXE DE SEJOUR : MODIFICATION DES TARIFS	4
N° 18-70 : « VELO TOUR » - EDITION 2018 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES	4
<b>III RESSOURCES HUMAINES</b>	
N° 18-71 : ADMINISTRATION GENERALE – RENFORCEMENT DES EQUIPES TECHNIQUES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET	5
N° 18-72 : ORGANISATION DE FETES DE NOEL POUR LE PERSONNEL ET LES ENFANTS DU PERSONNEL	5
N° 18-73 : RAPPORT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES	5
N° 18-74 : PISCINES : CREATION D'UN POSTE SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE	6
N° 18-75 : PISCINES : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS NON COMPLET	6
<b>IV DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES</b>	
N° 18-76 : COMMUNE DE DACHSTEIN – EXTENSION DE LA SOCIETE GRAF – RESERVOIR DE BIODIVERSITE: INCIDENCE SUR LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM »	6
<b>V AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>	
N° 18-77 : CONVENTION 2018 ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.851-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	7
N° 18-78 : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MOLSHEIM : MISE A JOUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	7
<b>VI MUTUALISATION :</b>	
N° 18-79 : RENOUELEMENT DES MARCHES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT	7
<b>VII EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
N° 18-80 : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM : ACQUISITION FONCIERE	8

- N° 18-81 : EAU – VILLE DE MOLSHEIM – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENOUELEMENT RUE DE LA COMMANDERIE, ENTRE LA RUE DU FAISAN ET LA RUE DES VERGERS : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX 8
- N° 18-82 : EAU – COMMUNE DE NIEDERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – TRANCHE FERME : RENFORCEMENT ENTRE LA RUE DU FOSSE ET LA RUE DU CHEMIN NEUF : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX 8

## DOCUMENT ANNEXE

- ⇒ A LA DELIBERATION N° 18-76 : COMMUNE DE DACHSTEIN – EXTENSION DE LA SOCIETE GRAF – RESERVOIR DE BIODIVERSITE : INCIDENCE SUR LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM »

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A CARACTERE REGLEMENTAIRE

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018**

## **N° 18-67 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2018**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
**approuve** le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 5 juillet 2018, dans les  
forme et rédaction proposées,  
**et procède** à sa signature.

## **N° 18-68 : ADMINISTRATION GENERALE – REGULARISATION FONCIERE AVEC LA VILLE DE MOLSHEIM : RUE DES CHASSEURS**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
**décide** de procéder aux échanges de biens suivants avec la Ville de MOLSHEIM :

- cession de la Communauté de Communes à la Ville de MOLSHEIM de la parcelle cadastrée à MOLSHEIM, section 9, N° 446/16, d'une contenance de 6 m<sup>2</sup>, valorisée à 570,00 € nets,
- acquisition de la Communauté de Communes auprès de la Ville de MOLSHEIM, des parcelles cadastrées à MOLSHEIM comme suit :
  - section 9, N° 444/16, d'une contenance de 55 m<sup>2</sup>, valorisée à 5.225,00 € nets,
  - section 9, N° 447/16, d'une contenance de 35 m<sup>2</sup>, valorisée à 3.325,00 € nets,

**précise** que ces échanges présentent une soulte en faveur de la Ville de MOLSHEIM de 7.980,00 € nets,  
**et autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la conclusion de ces échanges de biens et notamment à intervenir à l'acte translatif de propriété y afférent, et lui donne, à cet effet, tous pouvoirs.

## **N° 18-69 : FINANCES ET BUDGET – TAXE DE SEJOUR : MODIFICATION DES TARIFS**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
**décide** de modifier les tarifs de la taxe de séjour, instaurés par délibération N° 15-07 du 19 février 2015, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, en le fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à 1 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles,  
**et précise** que les autres dispositions prescrites par la délibération N° 15-07 du 19 février 2015 sont maintenues.

## **N° 18-70 : FINANCES ET BUDGET – « VELO TOUR » - EDITION 2018 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
**décide** au titre de leur participation à l'édition 2018 du « Vélo Tour » organisé sous l'égide de la Communauté de Communes, d'attribuer une subvention de :

- ➔ 600,00 € aux associations gérant les 4 points de départ, à savoir :
  - à MUTZIG : au Pétanque-Club de MUTZIG
  - à MOLSHEIM : à Fédération MJC Alsace
  - à ERGERSHEIM : à la Maison des Jeunes et de la Culture
  - à DUPPIGHEIM : au Club de Judo-Jujitsu.

→ 200,00 € aux associations situées aux 4 points de ravitaillement, à savoir :

- à DORLSHEIM : à l'Association pour le Don de Sang
- à ERNOLSHEIM-BRUCHE : à l'Office Municipal des Sports, Arts et Loisirs
- à DACHSTEIN : au Club de Badminton
- à WOLXHEIM : à l'Association des Parents d'Elèves

**précise** que les crédits correspondants d'un montant total de 3.200,00 € sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2018,

**souligne** que toutes les autres dépenses inhérentes au vélo-tour seront imputées à l'article 6232 du Budget Principal du Budget Primitif de l'Exercice 2018,

**et autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

**N° 18-71 : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE – RENFORCEMENT DES EQUIPES TECHNIQUES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**décide** de créer, au tableau des effectifs, un poste permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique, à raison de 35 heures hebdomadaires,

**souligne** que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

**modifie** corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

**précise** que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2018,

**et autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

**N° 18-72 : RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DE FETES DE NOEL POUR LE PERSONNEL ET LES ENFANTS DU PERSONNEL**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**décide** de renouveler en 2018 l'organisation :

- d'une part, d'une Fête de Noël au profit de l'ensemble du personnel en activité et retraité de la Communauté de Communes, en la forme d'un dîner spectacle,
- d'autre part, d'une Fête de Noël des enfants de moins de 14 ans du personnel, en la forme d'une animation/goûter au cours duquel il sera remis un cadeau acquis avec un bon d'achat d'une valeur de 50,00 €,

**accepte** d'associer le Bureau de la Communauté de Communes à la Fête du personnel,

**et autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'organisation et au bon déroulement de ces manifestations et notamment l'ordonnancement des dépenses en résultant.

**N° 18-73 : RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**prend acte** du rapport de la Communauté de Communes sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés suivants pour l'exercice 2017 :

COLLECTIVITE	EFFECTIF TOTAL*	OBLIGATIONS LEGALES	NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES*	TOTAL DES DEPENSES EN € (article 6 du décret N° 2006-501)	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)	OBLIGATIONS REMPLIES
Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG	40	2	0	35.310,69	2,27	5,37	Non

\* au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année.

**N° 18-74 : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
**décide** de recourir au contrat d'apprentissage pour satisfaire ses besoins en matière de surveillance et de sécurité de ses établissements de baignade, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,  
**accepte** ainsi de conclure, dès la rentrée scolaire 2018/2019, un contrat d'apprentissage pour son service des piscines, selon les modalités générales suivantes :

- \* Diplôme préparé : B.P.J.E.P.S. (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport) – Spécialité : activités aquatiques et de la natation
- \* Durée de la formation : 1 an
- \* Rémunération : selon un pourcentage du SMIC

**charge** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les demandes d'agrément du maître d'apprentissage aux fins d'encadrer les agents ainsi recrutés,  
**sollicite** le concours financier de la Région ALSACE,  
**précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des apprentis sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018,  
**et autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la concrétisation de ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et la convention à conclure à ce titre avec les Centres de Formation d'apprentis idoines.

**N° 18-75 : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
**décide** de créer deux emplois non permanents d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires chacun, pour une durée d'un an,  
**précise** que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 347, soit le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives,  
**souligne** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2018,  
**et autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir les postes ainsi créés.

**N° 18-76 : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – COMMUNE DE DACHSTEIN – EXTENSION DE LA SOCIETE GRAF – RESERVOIR DE BIODIVERSITE : INCIDENCE SUR LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM »**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
**accepte** dans le cadre de l'extension de la Société GRAF à DACHSTEIN, de réduire le périmètre d'aménagement de la Zone d'Activités « ACTIVEUM », d'une superficie de l'ordre de 1,10 ha, conformément au plan joint en annexe,

et précise qu'une largeur de 150 m du réservoir de biodiversité est ainsi maintenue, de sorte à préserver sa fonctionnalité écologique.

**N° 18-77 : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CONVENTION 2018 ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.851-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
**entérine** la convention 2018 entre l'Etat, le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes en application de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage, dans les forme et rédaction proposées,  
**et autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**N° 18-78 : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MOLSHEIM : MISE A JOUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
**entérine** le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,  
**et autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

**N° 18-79 : MUTUALISATION : RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**1° accepte** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, auquel participeront les Collectivités Locales suivantes :

- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
- les CCAS concernés des Communes membres,
- le SIVU du Collège de MUTZIG,
- le SMICTOMME,

**2° entérine** la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, dans les forme et rédaction proposés,

**3° donne mandat** à Monsieur le Président ou au Vice-Président délégué pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**4° autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les consultations conformément au décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et à prendre toutes les décisions y relatives,

**5° désigne** la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG en tant que coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

**6° donne mandat** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents, ainsi que les avenants éventuels à intervenir,

**7° s'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

**8° autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention tripartite Communauté de Communes/Fournisseur/Recettes des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses d'énergie,



**9° habilite** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, et de gaz naturel, ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison concerné.

**N° 18-80 : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM : ACQUISITION FONCIERE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
**décide d'acquérir**, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées comme suit :

**Ville de MOLSHEIM**

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
37	24	Rindweg	4,63 ares
37	116	Galgenmatt	2,84 ares

dans lesquelles chemine un réseau public d'assainissement,  
**et autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte translatif de propriété y relatif, et lui donne, à cet effet, tous pouvoirs.

**N° 18-81 : EAU – VILLE DE MOLSHEIM – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENOUELEMENT RUE DE LA COMMANDERIE, ENTRE LA RUE DU FAISAN ET LA RUE DES VERGERS : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
**autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de la Commanderie, entre la rue du Faisan et la rue des Vergers à MOLSHEIM, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST est de 99.672,50 € H.T.,
- l'avenant N° 1 se justifie comme suit :
  - sur le tracé de la conduite projetée, la surépaisseur d'enrobés (>15 cm) et la présence de gravement existante en fond de forme, sur une trentaine de centimètres, nécessitent un rabotage non prévu au marché,
  - la présence d'une chambre du réseau téléphonique en déport et bétonnée jusqu'au regard d'assainissement en face des locaux administratifs et techniques de la SNCF, contraint à un changement de tracé pour contourner l'obstacle et croiser le réseau gaz,
  - dans le cadre du futur aménagement du secteur de l'ancienne station-service, la Ville de MOLSHEIM a sollicité la Communauté de Communes pour la création d'une amorce de réseau d'eau potable en fonte DN 100 mm, dans le prolongement de la rue des Vergers,
  - deux branchements particuliers supplémentaires devront être repris dans le cadre de cette opération.
- Le montant des travaux complémentaires s'élève à 19.459,61 € HT.,
- Le montant du marché passe ainsi de 99.672,50 € H.T. à 119.132,11 € HT..

**N° 18-82 : EAU – COMMUNE DE NIEDERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – TRANCHE FERME : RENFORCEMENT ENTRE LA RUE DU FOSSE ET LA RUE DU CHEMIN NEUF : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
**autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable entre la rue du Fossé et la rue du Chemin Neuf à NIEDERHASLACH, selon les dispositions suivantes :

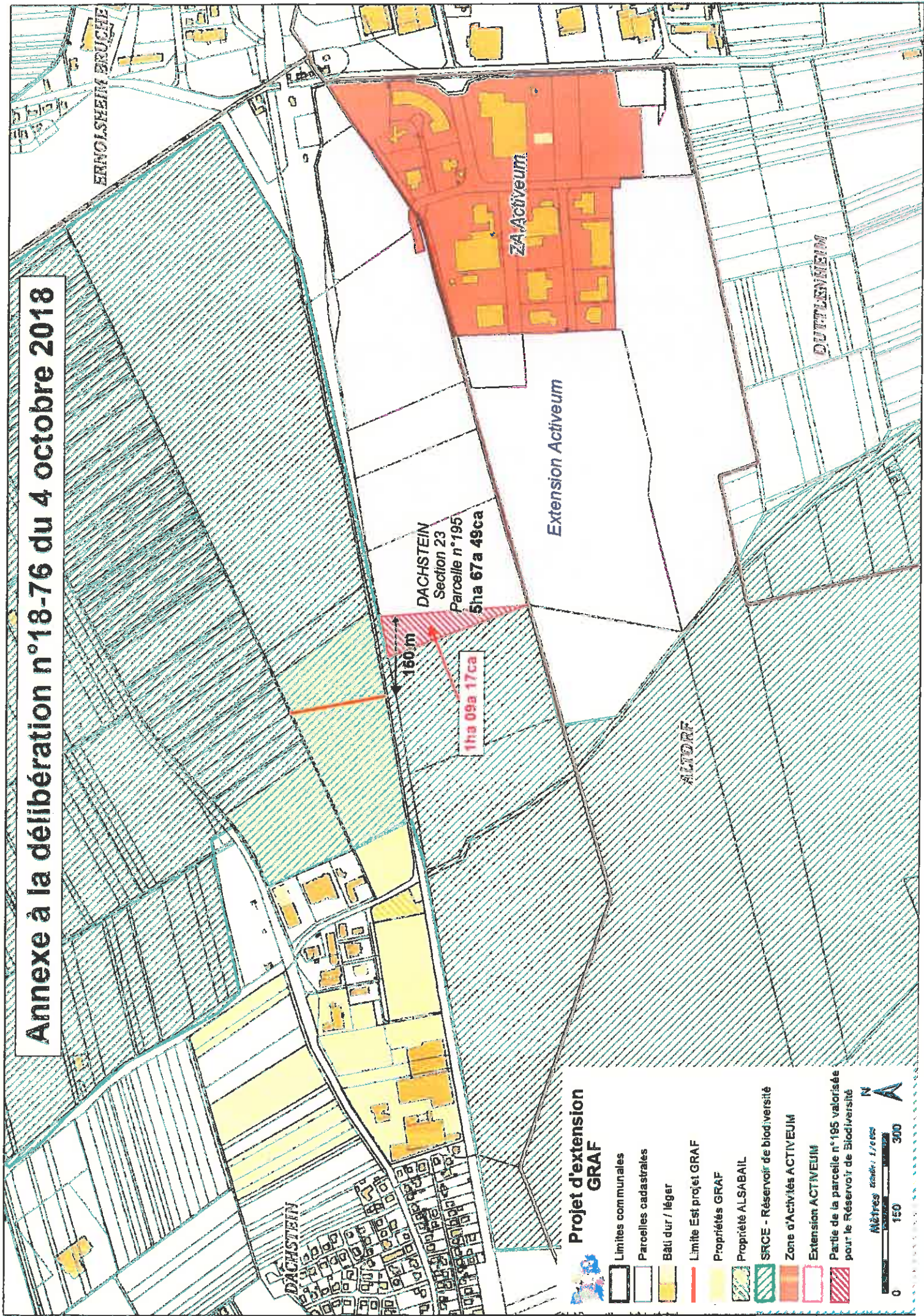
- le montant initial du marché de la tranche ferme entre la rue du Fossé et la rue du Chemin Neuf attribué à l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE est de 297.560,00 € H.T.,
- l'avenant N° 1 se justifie comme suit :

- ⇒ l'encombrement de la rue du Fossé, lié à la présence du réseau téléphonique dans la fouille, nécessite un dégagement sans casse, une dépose hors de la tranchée, la repose et la remise en état sur une longueur de 380 mètres,
- ⇒ le passage en souille de la Hasel n'ayant pu être réalisé faute d'accord du propriétaire du terrain, une conduite d'eau potable pré-isolée de type ISOPAM DN100 mm devra être posée en encorbellement sur le pont enjambant la Hasel, sur une longueur de 13 mètres,
- ⇒ le changement de profil en long de la conduite nécessite, en conséquence, la mise en place, en rive gauche de la Hasel, d'une ventouse à installer dans un regard incongelable.
- Le montant des travaux complémentaires s'élève à 25.956,33 € HT.,
- Le montant du marché passe ainsi de 297.560,00 € H.T. à 323.516,33 € HT..











## **DOCUMENTS ANNEXES**



# Annexe à la délibération n°18-76 du 4 octobre 2018



## Projet d'extension GRAF

-  Limites communales
-  Parcelles cadastrales
-  Bâti dur / léger
-  Limite Est projet GRAF
-  Propriétés GRAF
-  Propriétés ALSABAIL
-  SRCE - Réservoir de biodiversité
-  Zone d'Activités ACTIVEUM
-  Extension ACTIVEUM
-  Partie de la parcelle n°195 valorisée pour le Réservoir de Biodiversité

